



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-01-01

AVIS PUBLIC est, par les présentes données, par le soussigné, que le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare sera saisi, lors de la séance ordinaire du lundi 20 mars 2023 à la Salle communautaire située au 435 1^{ière} rue du Pied-de-la Montagne de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

Lot : 6 222 221

Propriétaire : Martin Tessier et Chantal Baril

Localisation : 30 rue des pionniers

Zonage : Ru-5

Superficie : 4036,70m²

Le but de cette demande est de régulariser et rendre conforme la dimension d'un bâtiment accessoire de 312 pieds carrés, alors que l'article 6.3.2 du règlement de zonage stipule qu'un bâtiment accessoire doit avoir une superficie maximale de 215,2 pieds carrés : *Un seul cabanon ou *remise et une seule serre privée, isolés, par emplacement, sont autorisés. Leur superficie maximale devra être de vingt (20) m² (215,2 pi²) chacune et la hauteur du carré du *bâtiment devra être d'au plus 2,5 m (8,2 pi).*

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le Conseil municipal sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 3^e jour de février 2023.

Catherine Haulard
Directrice générale et greffière-trésorière